



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tel. +41 (0)22 731 59 63
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Conseil des droits de l'homme
54^e session (11 Septembre-13 Octobre 2023)
Point 3 : Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement

Déclaration orale *Vérifier à l'audition*

L'examen du rapport annuel du Rapporteur spécial sur le droit au développement¹

Monsieur le Président,

Nous avons lu avec curiosité le rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement et constaté une grande confusion dans son approche concernant ce droit.

En effet, selon la conception du Rapporteur, le droit au développement est « le droit à un processus de développement ». Il fait un amalgame entre le développement, qui est nécessairement un processus, et le droit au développement qui est un droit tel que défini dans l'article premier de la Déclaration s'y référant.

Il semble également ignorer que le Programme 2030 et l'aide au développement n'ont rien à voir avec le droit au développement, étant donné que ces derniers dépendent du bon vouloir des États dits « riches » et que l'aide en question est souvent liée à des contreparties.

Le droit au développement, au-delà des questions pécuniaires, est un droit humain qui englobe l'ensemble des droits humains et met l'accent sur les droits des peuples à l'autodétermination et la souveraineté des États de pouvoir choisir le modèle de développement qui leur convient.

Quant à la conception « holistique » du Rapporteur, elle semble se limiter aux « questions de genre » et le problème principal auquel sont confrontés les peuples autochtones serait « la promotion intensive de projets d'énergie renouvelable ».

Monsieur le Président,

Le mandat du Rapporteur spécial ne consiste pas à dissenter sur la conception du droit au développement, mais à sa mise en œuvre. Dans ce contexte, nous avons de sérieux doutes sur sa capacité à mener à bien son mandat.

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 20 septembre 2023

¹ Cf. A/HRC/54/27, 4 août 2023.